

AVANT-PROPOS

JEAN-LUC DE BOISSIEU*

Ce numéro de la *Revue d'économie financière* est consacré aux institutions financières mutualistes. Son parcours conduit le lecteur à aller droit à la question essentielle : la différence entre institutions financières capitalistes et mutualistes (ou coopératives) est-elle encore le facteur déterminant qui structure et anime le marché ? Les quelques lignes qui suivent devraient permettre aux non-initiés de comprendre les arguments des uns et des autres.

1

RAPPEL DES NOTIONS DE BASE

Le mouvement mutualiste est présent presque partout dans le monde et il revêt, dans le domaine financier, deux formes juridiques alternatives : mutuelles ou coopératives.

Mutuelles et coopératives

Une coopérative est une société à capital social dont les parts doivent être détenues, selon les dispositions des statuts, par les salariés (auquel cas on parle de coopératives de production) ou par les clients (et l'on parle alors de coopérative de consommateurs). Une coopérative dispose donc d'un capital social, mais ses actionnaires ont des intérêts directs et communs avec elle (soit à titre de salariés, soit à titre de consommateurs), ce qui leur confère une « double qualité », une double raison pour s'intéresser à la vie de la coopérative. La principale différence entre une coopérative et une société par actions ordinaire est que le capital de la première est constitué des parts sociales, c'est-à-dire des titres non négociables, et c'est pour cette raison juridique que les titres de capital des coopératives ne peuvent pas être cotés en Bourse.

* Secrétaire général du GEMA.

Par comparaison, une mutuelle est une société sans capital social, donc sans actions ni actionnaires. D'où la question classique : à qui appartient une mutuelle ? Une mutuelle n'appartient à personne : tous les membres - appelés tantôt des adhérents (en code de la mutualité) tantôt des sociétaires (en code des assurances) - sont de droit membres de l'assemblée générale et appelés de ce fait à participer aux décisions essentielles, et au contrôle de la gestion, de leur mutuelle. N'ayant pas de capital social, elles ne peuvent pas être rachetées mais elles ne peuvent pas non plus réaliser les opérations de haut de bilan qui jalonnent la vie des autres entreprises : augmentations de capital, introductions en Bourse, échanges de participations...

Les mutuelles, à la différence des coopératives, sont des entreprises à but non lucratif, ce qui veut dire - contrairement à ce que beaucoup de gens croient - qu'elles ont le droit de dégager des résultats mais qu'elles n'ont pas le droit de les distribuer : les bénéfices annuels servent soit à renforcer les fonds propres de la mutuelle, soit à augmenter les garanties des contrats, soit à admettre de nouveaux sociétaires, soit à accorder des ristournes aux sociétaires...

Mutuelles et coopératives ont malgré ces différences de nombreuses similitudes : absence de contrôle majoritaire, double qualité des participants, nécessité d'auto-financer l'accroissement des fonds propres, impartageabilité des réserves. Mutuelles et coopératives ont également toutes deux le droit d'avoir des filiales, c'est-à-dire de constituer et de contrôler des sociétés par actions. C'est ainsi que les grands établissements mutualistes ont créé de multiples filiales qui constituent avec leur maison-mère mutualiste ou coopérative de véritables groupes : filiales de crédit ou d'assurance, filiales immobilières, filiales informatiques...

La logique interne des mutuelles et coopératives

La plupart des mutuelles et coopératives sont nées au début du XX^e siècle de la rencontre d'une opportunité concurrentielle et d'un choix de gestion à basse rentabilité.

Les mutuelles et coopératives, qui n'ont pas pour priorité de verser des dividendes, peuvent se développer sur des créneaux, ou sur des produits, à faible rentabilité : c'est le cas par exemple en assurance avec l'assurance auto ou l'assurance santé. C'est aussi le cas en matière de crédit avec le crédit aux PME, aux artisans, aux personnes à faibles ressources. Les réseaux mutualistes se sont développés dans les niches délaissées par les grands groupes traditionnels, contraints de se consacrer aux domaines à plus forte rémunération mais également à plus forte exposition au risque.

Ce choix de la basse rentabilité, qui a permis un accès plus facile au crédit et à l'assurance de milieux socio-professionnels très divers, est apparu comme une libération de la dictature du capital et du profit même si, d'une certaine façon, il marquait le triomphe du libéralisme : la preuve que l'économie de marché est tellement souple, et libérale, qu'elle tolère la concurrence de ceux qui veulent s'affranchir non pas des lois économiques, mais des lois de la Bourse. Cette dimension est encore très présente dans la plupart des réseaux mutualistes qui entendent prouver qu'ils savent « entreprendre autrement ».

La mutualité en assurance, la coopérative en banque

On ne comprend pas la structuration du système financier français si l'on ne voit pas qu'il n'y a, en France, de mutuelles qu'en assurance et de coopératives qu'en banque.

Le droit des assurances français n'autorise l'activité d'assurance qu'à deux formes juridiques d'entreprise : les sociétés par actions et les mutuelles. À l'intérieur du secteur mutualiste, il convient de distinguer les mutuelles d'assurance, régies par le Code des assurances, et les mutuelles de santé, régies par le Code de la mutualité et spécialisées dans les assurances de personnes.

C'est dire qu'une société d'assurance établie en France ne peut pas prendre la forme juridique de coopérative. C'est une particularité du droit français qui tient plus à l'histoire qu'à la logique, puisqu'en Belgique, au Royaume-Uni, en Italie ou en Allemagne, la réglementation autorise la création de coopératives et de mutuelles d'assurance.

À l'opposé, le droit bancaire français n'autorise l'activité de crédit qu'aux sociétés par actions et aux coopératives, à l'exclusion des mutuelles. Par exemple, le Crédit Mutuel, contrairement à son appellation, n'est pas constitué sous forme de mutuelle ; c'est un réseau coopératif à base de caisses régionales et locales. Le Crédit Agricole, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne depuis peu, sont des coopératives dont le capital est détenu par les déposants et/ou les emprunteurs.

L'ANALYSE ÉCONOMIQUE À LA RECHERCHE DE LA MUTUALITÉ

Ce numéro de la *Revue d'économie financière* montre que l'analyse économique commence à intégrer le mode d'appropriation, et de gestion, des institutions financières pour rendre compte des évolutions majeures qui affectent la sphère financière.

L'économie sociale, définie comme l'ensemble des entreprises constituées sous forme de groupements de personnes (associations, coopératives, mutuelles) fait figure de parent pauvre de l'enseignement

économique et de la recherche universitaire. Les élites de notre pays quittent les grandes écoles ou les universités sans avoir jamais appris quelles sont les différences entre une société de capitaux et une société de personnes, sans même savoir que le Crédit Agricole est une coopérative et la Macif une mutuelle. Tous ces noms défilent devant les yeux des consommateurs ou des téléspectateurs mais ont-ils seulement les notions de base pour comprendre le contenu de leurs messages publicitaires : qu'est-ce qu'un assureur militant ou un banquier solidaire pour qui ignore les subtilités du droit des sociétés ?

Cette absence de repères juridiques constitue une des raisons (mais pas la seule) de la faiblesse des créations de nouvelles mutuelles et coopératives dans notre pays ; il est vrai, en revanche, que beaucoup de nouveaux entrepreneurs choisissent de constituer leur *start-up* sous forme d'associations.

Certains articles offrent le grand intérêt de montrer que l'analyse économique commence à prendre en compte la structure juridique des institutions financières pour comprendre leur stratégie d'entreprise. Les chercheurs semblent enfin découvrir que l'organisation juridique influe sur les choix de gestion et imprime sa marque sur l'action commerciale, sur la politique de résultat et de provisionnement, sur la logique de fonctionnement et de commandement des entreprises.

Il est vrai que la forme juridique n'explique pas tout mais il existe aujourd'hui tellement de moyens pour sortir du statut mutualiste et passer à la société par actions que l'on peut conjecturer que ceux qui entendent rester dans le statut mutualiste ou coopératif le font pour demeurer fidèles à certains principes. Il faut se convaincre que lorsque l'on n'est pas soumis à la pression et au contrôle d'un actionnaire, lorsqu'on n'a pas de *stock options* pour préparer sa retraite, lorsqu'on a des clients qui estiment qu'une mutuelle, ou une coopérative, se doit d'être moins chère qu'une société traditionnelle, on ne peut pas prendre les mêmes décisions de gestion que le patron d'une multinationale.

CONFRONTATION OU COOPÉRATION ENTRE INSTITUTIONS MUTUALISTES ET CAPITALISTES ?

Le problème du mouvement mutualiste aujourd'hui est de savoir s'il va résister à l'envahissement de la commercialité et de la course à la taille critique qui va de paire avec la globalisation des échanges et la mondialisation des marchés. Né en réaction à la frilosité des structures capitalistes, le mouvement mutualiste est-il menacé de disparition ? D'absorption par les structures capitalistes ? Ou de marginalisation ?

Les articles qui suivent ne donnent pas la réponse à cette question ou plutôt suggèrent qu'il n'y a pas de réponse binaire - oui ou non.

Le mouvement de l'histoire pousse à l'interpénétration des deux blocs mais nul ne sait si c'est pour aboutir à la mutualisation du secteur capitaliste ou à la banalisation du secteur mutualiste.

Les réseaux mutualistes se sont construits et développés en opposition à leurs concurrents traditionnels avec le soutien explicite des pouvoirs publics. Les aides fiscales, les livrets défiscalisés, les prêts bonifiés ont servi de puissants accélérateurs de développement à tous les réseaux qui en ont bénéficié ; ils ont permis à l'État de soutenir certains secteurs d'activité, jugés dignes du soutien public, tout en confortant l'assise des établissements servant d'intermédiaires : à une certaine époque, il suffisait d'un coup de grêle ou d'une calamité climatique pour voir les dépôts gonfler dans les caisses locales du Crédit Agricole.

Les nationalisations de 1946 et de 1981 ont mis l'État en porte-à-faux puisqu'il a continué à favoriser les réseaux mutualistes alors même qu'ils faisaient directement concurrence aux banques commerciales dont il était actionnaire.

La privatisation des banques et des assurances nationalisées a conduit l'État à adopter une nouvelle neutralité à l'égard des différents intervenants : une loi bancaire identique pour tous, des ratios prudentiels et des réglementations uniformes, la suppression de toutes les formes d'aides et de subventions ont précipité les réseaux bénéficiaires dans la voie de la banalisation : c'est toute la crainte du Crédit Mutuel avec l'éventuelle disparition du livret Bleu. De même les efforts faits pour permettre aux salariés des grands groupes capitalistes de monter au capital des banques commerciales peuvent être compris comme la volonté d'instiller dans les banques commerciales quelques protections propres aux banques coopératives.

Cette nouvelle neutralité fait grincer des dents les vieux militants mutualistes qui craignent que la soumission de tous les opérateurs à des modèles uniformes n'ait pour effet, sinon pour objet, de les contraindre à des modes de gestion également uniformes. Si par exemple, les autorités de contrôle des banques ou des assurances imposent à l'avenir des exigences de fonds propres accrus à tous les opérateurs sous prétexte de prévenir les faillites, ces exigences seront plus dures à satisfaire, seront plus perturbantes pour des structures coopératives ou mutualistes qui ne peuvent pas lever des capitaux extérieurs. La neutralité des pouvoirs publics peut être comprise comme la volonté, implicite, de pousser au rapprochement des deux sphères, sous couvert d'égalité des conditions de concurrence, au moment même où la théorie économique reconnaît et mesure l'ampleur de leurs différences.

Un consensus tacite semble se dégager aujourd'hui pour œuvrer au rapprochement et à l'interpénétration, du pôle capitaliste et du pôle mutualiste. L'expérience britannique de démutualisation des *buildings*

sociétés et des mutuelles d'assurance a ouvert les yeux à plus d'un : non seulement les sociétés démutualisées ont toutes été rachetées par des concurrents capitalistes, mais l'esprit qui animait les mutuelles a été perdu au détriment des futures générations de consommateurs.

Les restructurations sauvages qui ont eu lieu dans d'autres pays dans le secteur financier capitaliste ont également montré leurs ravages : guerres fratricides, déstabilisation des équipes dirigeantes, destruction de valeur pour les actionnaires.

Dès lors le choix ouvert aux dirigeants mutualistes soucieux du devenir de ces entreprises est limité : ou ils croient à la supériorité du modèle mutualiste et ils doivent éviter toute contamination capitaliste ; ou bien ils essaient de combiner structures mutualistes et capitalistes entre elles pour en tirer le meilleur avantage possible.

Certains choisiront de grandir à l'intérieur de la sphère mutualiste et devront apprendre à gérer des groupes horizontaux complexes, d'autant plus lourds à gérer qu'ils resteraient fidèles aux principes fondateurs. D'autres voudront probablement profiter d'opportunités pour goûter aux délices du capital et de la Bourse : c'est la vogue actuelle pour les « véhicules cotés ».

Nul ne peut prédire quel sera l'avenir des institutions financières mutualistes et coopératives dans le siècle qui s'ouvre. Celles qui restent sur leur marché national risquent d'être marginalisées ; celles qui osent prendre le vent de la mondialisation ont-elles les moyens de financer les coûts d'entrée et de fonctionnement sur des marchés nouveaux pour elles ?

Ces articles ont surtout le mérite de faire prendre conscience que l'avenir des institutions financières mutualistes n'est pas organisé ni planifié. Il n'y a pas de main invisible pour coordonner les grands choix stratégiques des uns et des autres. Comme toutes entreprises privées, ces banques coopératives et ces entreprises d'assurance mutuelles déterminent librement leur stratégie, leurs alliances et leur attachement au système de pensée mutualiste : elles évoluent comme bon leur semble et en ordre dispersé. Cette diversité est source d'incompréhension pour le grand public (et parfois pour les pouvoirs publics) mais elle témoigne de la vitalité sans cesse renouvelée du mouvement.